

Un pacte en faveur de l'artisanat

Mi-janvier, le gouvernement a dévoilé un ensemble de mesures destinées à soutenir l'activité des entreprises du secteur. Notamment dans le domaine du financement. Ce « pacte artisanat » sera mis en place courant 2013.

Avec plus de 30 % des entreprises françaises, 3 millions de personnes en activité, et 10 % du PIB à son actif, l'artisanat constitue un enjeu de premier plan pour le pays. Que ce soit en termes d'activité économique, mais aussi de créations d'emploi. C'est pourquoi le gouvernement porte une attention particulière à ce secteur. L'année dernière, il avait annoncé son intention de lui apporter son soutien. Le 23 janvier dernier, Sylvia Pinel, ministre en charge de l'Artisanat, a dévoilé un plan d'action, comportant 33 mesures en faveur de ce secteur d'activité.

Renforcer l'attractivité des métiers de l'artisanat

Ce « pacte artisanat » cible plusieurs objectifs. Parmi eux, l'un vise à pourvoir au manque de main-d'œuvre dont pâtissent certaines filières. C'est le cas de l'industrie par exemple, où 45 % des 132 000 embauches prévues en 2013 risquent fort de ne pas aboutir, faute de main-d'œuvre suffisamment formée. Afin de compenser ce déséquilibre, paradoxal dans un contexte de chômage élevé, le gouvernement annonce 6 mesures pour renforcer l'attractivité des métiers de l'artisanat et inciter les jeunes à s'orienter vers eux : campagnes de sensibilisation aux métiers de l'artisanat, promotion des activités artisanales en milieu scolaire, mise en valeur des filières de formation, etc.

Autre objectif du pacte : faciliter le financement des petites et moyennes entreprises. Pour répondre à la demande, un fonds de 500 millions d'euros a été mis en place en janvier. Il doit permettre de répondre à l'augmentation des besoins en fonds de roulement des entreprises artisanales, en apportant des garanties à leurs partenaires financiers. Ce fonds servira également à consolider des crédits court terme déjà octroyés, et à garantir des prêts personnels aux dirigeants souhaitant réaliser des apports en fonds propres à leur entreprise. Il est géré par la Banque publique d'investissement. Les chambres de métiers et de l'artisanat participent à sa gouvernance régionale, ce qui devrait favoriser la prise en compte des besoins du secteur dans l'attribution des financements.

Favoriser la reprise d'entreprises

Le Pacte artisanat se penche également sur la question de la transmission. Sur les 30 000 entreprises artisanales à céder chaque année, 63 % ne sont pas reprises. Ce qui génère d'importantes pertes d'emplois. Afin de limiter la casse, les chambres de métiers seront chargées d'identifier, sur leur territoire, les

cédants et repreneurs potentiels, afin de les mettre en relation, dans le cadre d'un service mutualisé au niveau national. Parallèlement, un kit d'information sur la transmission d'entreprise sera diffusé aux artisans en fin de carrière, âgés de 57 ans et plus.

Une batterie de mesures complémentaires figure au programme. Notamment pour promouvoir les savoir-faire artisanaux et les protéger davantage. De ce point de vue, les indications géographiques protégées (IGP) devraient être étendues aux produits manufacturés. Le Pacte artisanat prévoit par ailleurs de renforcer l'accompagnement des chefs d'entreprises aux différents stades du développement de leur entreprise, notamment via une offre de formation mieux adaptée et un système de mentorat-tutorat.

Pour en savoir plus :

[Portail du gouvernement – le Pacte pour l'artisanat](#)

© Uni-éditions – MIG – Mars 2013